

E 4965

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 2 décembre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat le 2 décembre 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° 8/2009 à l'intérieur de la Section IV -
Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2009 (DNO).

15799/09.



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24 novembre 2009 (27.11)
(OR. en)

15799/09

FIN 454
PE-L 115

NOTE POINT "I/A"

du: Comité budgétaire
au: Comité des représentants permanents / Conseil
Objet: Proposition de virement de crédits n° 8/2009 à l'intérieur de la Section IV - Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2009 (DNO)

1. La Cour de justice a soumis au Conseil la proposition de virement de crédits n° 8/2009 à l'intérieur de la Section IV - Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2009.

Cette proposition vise à transférer un montant total de 3,263 millions d'EUR, réparti entre le chapitre 10, poste 1002 ("*Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions*") 0,365 million d'EUR) et le chapitre 12, article 129 ("*Crédit provisionnel*") 2,898 millions d'EUR), au chapitre 20, poste 2001 ("*Location/achats*").

2. Le but de ce virement est d'utiliser les excédents disponibles sur les chapitres 10 et 12 à titre de prépaiement pour le nouveau Palais, ce qui permettra à l'institution de réduire l'impact financier de ce projet immobilier sur les exercices futurs, avec une économie des intérêts sur la durée de financement.

3. Le Parlement européen a consulté le Conseil sur cette proposition de virement le 10 novembre 2009.
4. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition de virement. lors de ses réunions des 13, 17 et 24 novembre 2009.
5. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents de recommander au Conseil:
 - d'émettre un avis favorable sur cette proposition de virement de crédits;
 - d'approuver le projet de lettre à adresser à ce propos au Parlement européen dans les termes figurant en annexe à la présente note.

PROJET DE LETTRE

du: Président du Conseil
au: Président du Parlement européen
Copie: Président de la Cour de justice

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 24, paragraphe 3, du règlement financier du 25 juin 2002, modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1525/2007 du Conseil du 17 décembre 2007, le Parlement européen a demandé au Conseil, le 10 novembre 2009, de rendre un avis sur la proposition de virement de crédits n° 8/2009 concernant la Section IV (Cour de justice) du budget général pour l'exercice 2009.

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil a émis un avis favorable sur cette proposition de virement.

(Formule de politesse)